

**Novembre 2023**

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, afin de renforcer l'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux (CT), un avis motivé des CLE sur les projets de contrats est sollicité sur les avant leur présentation au Conseil d'Administration.

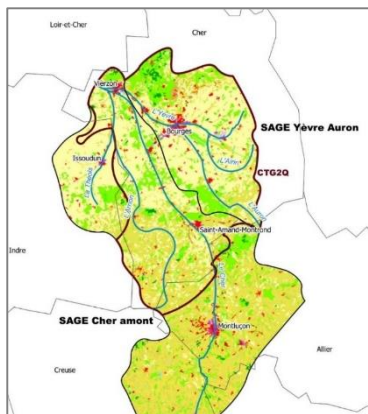
Depuis la LEMA, les Sage ont une véritable portée juridique au travers de leur PAGD et de leur règlement. Dans le cas d'un Sage approuvé, l'avis de la CLE consiste à vérifier la compatibilité du projet de CT avec les dispositions et les règles du Sage.

Le Conseil départemental du Cher, porteur du Contrat, avait sollicité l'avis des CLE du SAGE Yèvre Auron et Cher amont en 2020 sur la 1<sup>ère</sup> partie de ce contrat 2021-2023 et sa stratégie écrite pour 6 ans. Il réitère sa demande d'avis sur la 2<sup>nd</sup>e partie de mise en œuvre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative des eaux du Cher – Concert'eau Cher.

Les éléments transmis par les porteurs de projet se composent de :

- Bilan synthétique des actions de la 1<sup>ère</sup> période 2021-2023 ;
- Plan de financement des actions ;
- Les 32 fiches action 2024-2026.

M. BRUGERE, Vice-président du Conseil départemental du Cher et Mme ARDIET, animatrice du Contrat présentent ce projet en séance plénière de la CLE du 28 novembre 2023.



**L'ensemble du territoire du SAGE Yèvre-Auron est concerné par ce Contrat Territorial, ainsi qu'une partie du bassin du Cher, comme le montre la carte ci-contre.**

# 1. Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

## 1.1 Rappels issus de l'avis de 2020 :

*Le lien entre les objectifs du CTG2Q – Concert'eau Cher - et les deux SAGE du territoire sont forts ; le contrat concourt largement à l'application des orientations définies dans les Plans d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau de ces deux documents stratégiques.*

ENJEU DU CTG2Q	OBJECTIF GLOBAL	LIEN AVEC LE PAGD DU SAGE	
		YEVRE-AURON	CHER AMONT
Prélèvement pour l'irrigation agricole et adaptation des systèmes	Diminuer les volumes prélevés, notamment estivaux, par la profession agricole	Objectif 1.2	QT-1-D1 QT-2-D4
Préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes	Assurer un fonctionnement optimal des milieux naturels et des usages	Objectif 1.1 Objectif 4.2 – dispo 11	QT-1-D4 QL-5-D2 QT-2-D3
Pollutions diffuses et ponctuelles	Réduire les pollutions d'origine agricole	Objectif 3.1	QL-5-D2 / QL-4-D2
	Réduire les pollutions des collectivités	Objectif 3.2 Objectif 5.3 – dispo 4	QL-1
	Réduire les pollutions des industriels	Objectif 3.3	/
Prélèvements pour l'Alimentation en Eau Potable	Diminuer les volumes prélevés	Objectif 2.3	QT-2-D2 QT-2-D4
Occupation des sols	Diminuer l'impact des zones urbaines sur le cycle de l'eau	Objectif 1.4 – dispo 7	QT-2-D3
Gestion des usages	Développer les synergies d'action et prévenir les conflits d'usage	Objectifs 5.1 à 5.3 Objectif 4.1	GO-1-D1

## **1.2 Eléments issus de la séance du 28 novembre 2023**

Il est observé que cette première phase de mise en œuvre de ce contrat s'est faite en partenariat étroit avec la CLE du SAGE Yèvre-Auron. Celui-ci s'est matérialisé par la représentation de la CLE aux différentes instances du Contrat (COPIL, Commissions techniques agricoles, ateliers de concertation).

Il est souligné qu'un porté à connaissance sur la mise en œuvre des actions a été effectué régulièrement au travers des différents supports de communication du SAGE (site internet et lettres numériques), du Conseil département (site internet) et lors des réunions de CLE 26/01/2021 (avis sur le CT), du 12/10/2022 et Bureau de CLE 08/06/2023.

Il est également remarqué avec intérêt le maintien d'actions de communications réparties sur l'ensemble des enjeux qui sont indispensables, vers tout public, pour la bonne acceptation sur le territoire des projets qui seront menés. Toutefois, parmi les 4 thèmes prévus dans la gouvernance du contrat (industrie, eau et collectivités, agriculture, bon état écologique), seule la commission agricole a été réunie à 3 reprises sur la 1<sup>ère</sup> période du CT. De même choisir des indicateurs de résultats mesurables et accessibles faciliteraient la communication grand public, le partage des connaissances et l'évaluation des actions.

La dynamique territoriale est maintenue avec 4 nouveaux pilotes (Rians, UDSIGE, Nature 18 et le SIRAH sur l'Arnon). Le 2<sup>nd</sup> volet, dans la continuité de la première phase, présente un contrat multipartenarial et plurithématique dépassant le volet agricole avec des actions portant sur les milieux aquatiques, les collectivités (désimperméabilisation des sols, sobriété d'usage de l'eau) et le secteur industriel.

Le développement de la synergie entre acteurs est un axe à maintenir et renforcer sur cette 2<sup>nde</sup> période ainsi que veiller à la cohérence de phasage des actions avec celle des démarches d'expertises en cours (étude économique et financière, HMUC Cher, modélisation hydrogéologique CAYAC...).

***Le projet semble compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron***

## 2. Avis de la Commission de la Locale de l'Eau

Suite à la présentation du projet par l'animatrice du Contrat en séance plénière de CLE du 28 novembre 2023, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet, l'avis de la CLE est soumis au vote :

***Considérant les éléments présentés, la Commission Locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron approuve le programme d'actions de la 2<sup>nd</sup> période du Contrat Territorial Concert'eau Cher (2024-2026).***

*Les membres de la CLE soulignent quelques points de vigilance pour cette seconde phase de mise en œuvre du Contrat territorial :*

- *assurer une cohérence et la convergence, aussi bien sur le plan technique que sur le phasage, avec les démarches d'expertises en cours (modèle CAYAC, étude économique et financière et HMUC Cher) ;*
- *développer des indicateurs de résultats accessibles et mesurables afin de faciliter le partage de connaissance avec les acteurs du territoire.*

RESULTAT DU VOTE : 17 POUR – 2 ABSTENTIONS / 19 VOTANTS